



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 59.

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
Précisez les articles justifiant la décision.

- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : **Frédéric DELCOR**
- Grade et/ou Fonction : Secrétaire général
- Entité : Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : **ROTHSCHILD Marc**
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint expert
- Entité : Secrétariat général - Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui - Service général d'Appui - Centre d'Expertise juridique

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 59 1°	Accomplir des actes en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, en ce compris attribuer à un accident la qualification juridique d'«accident du travail» ou d'«accident survenu sur le chemin du travail» et diligenter les recours contre le tiers responsable dans les matières autres que celles visées par la Section 1re du Chapitre II du présent arrêté;
Article 59 2°	Approuver toute dépense et de toute répétition relatives à la réparation d'accidents de roulage, d'accidents de travail ou de toute autre nature, ainsi que toutes allocations ou indemnités accordées dans ce cas par décision judiciaire.
Article 59 3°	Approuver, en toutes matières, les états de frais et honoraires des avocats, avoués et experts sauf pour ce qui concerne l'approbation des honoraires qui excèdent 5.500,00 EUR.
Article 59 4°	Diligenter les procédures contentieuses, en ce compris désigner les avocats dans la liste des avocats déjà désignés antérieurement par l'autorité ministérielle.
Article 59 5°	Ester en justice, y déposer plainte au-delà de ce qu'impose l'article 29 du Code d'instruction criminelle et transiger. Sauf pour ce qui concerne la matière des répétitions d'indu ainsi que la matière des accidents de travail, la compétence visée au présent point s'exerce après proposition adressée au Ministre fonctionnellement compétent en l'absence d'opposition de sa part dans les dix jours de la proposition.
Article 59 7°	Interjeter appel d'une décision judiciaire intervenue dans des dossiers contentieux dont la gestion a été confiée au Ministère de la Communauté française.

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : **LESSENNE Maud**
- Grade et/ou Fonction : Directrice
- Entité : Secrétariat général - Direction générale de l'Audit, de la Coordination et de l'Appui - Service général d'Appui - Centre d'Expertise juridique
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.
Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début :

- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

Date et signature de l'autorité délégante

25 OCT, 2012

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.